

MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@gargas.fr

www.gargas.fr

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking de la Choque et le parking des 4 chemins à l'occasion d'une exposition de voitures à la lustrerie MATHIEU

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et 2212-2

Vu l'article R26 du Code Pénal,

Vu la demande de la lustrerie MATHIEU, représentée par M. MATHIEU Régis, afin de réserver des parkings dans le cadre d'une exposition de voitures,

Considérant qu'en raison de cette exposition il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sur le parking de la Choque et sur le parking des 4 chemins sera réservé du 10 juillet au 10 août 2026 aux visiteurs de l'exposition durant les jours et heures d'ouverture.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux durant la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 5 : le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,
Le 07/07/2026

Le Maire
Jérôme DAUMAS

